



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 7 août 2023, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD ET JOCELYNE CORBEIL.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe et M^e **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière par intérim, étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOÛT 2023 À 19H00

2023-08-415	1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M	2.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2023-08-416	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2023 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 juillet 2023
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2023-08-417	4.1	Modification à la nomination d'un membre du conseil sur le conseil d'administration de la Fondation du maire de la Ville de Bromont
	5.	RÈGLEMENTS
A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du premier projet de Règlement 1037-34-2023 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage établissement financier dans la zone P5-09, rue Shefford
2023-08-418	5.2	Adoption du Règlement 1057-04-2023 modifiant le Règlement 1057-2017, tel qu'amendé, relatif aux branchements et aux rejets dans les réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la ville de Bromont
2023-08-419	5.3	Adoption du Règlement 1116-02-2023 modifiant le Règlement 1116-2022, tel qu'amendé, relatif à l'aqueduc et à son usage
	6.	AFFAIRES COURANTES
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2023-08-420	6.1.1	Adoption de la liste des déboursés au 31 juillet 2023
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
	6.2.1	Aucun



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

6.3 SERVICES TECHNIQUES

- 2023-08-421 6.3.1 Acceptation d'une convention intervenue entre madame Maëlle Aeschimann, monsieur Mitchell Stoddard et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Belval
- 2023-08-422 6.3.2 Acceptation d'une convention intervenue entre madame Mélanie Woodberry et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Belval
- 2023-08-423 6.3.3 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Charles L. Mailloux, madame Catherine O'Neill Morin et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Belval
- 2023-08-424 6.3.4 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Christian Auclair, madame Carmen Roy et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Belval
- 2023-08-425 6.3.5 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Jean-Gilles Gallant et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Belval
- 2023-08-426 6.3.6 Acceptation d'une convention intervenue entre madame Monique Désourdy et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Belval
- 2023-08-427 6.3.7 Acceptation d'une convention intervenue entre la société La Terre au Menhir S.E.N.C. et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Belval
- 2023-08-428 6.3.8 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Ghyslain Daigle, madame Patricia Laplante Duchesneau et la Ville de Bromont pour l'établissement d'une servitude de passage permettant l'aménagement d'une aire de virage en raison des travaux de réfection du chemin Compton

6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 2023-08-429 6.4.1 Approbation de la programmation amendée 2023 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont
- 2023-08-430 6.4.2 Approbation des ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et l'association de hockey mineur Brome-Yamaska, Bromont sur glace, Kin-Ball Richelieu Yamaska, Plage et paradis de Brome, Club de bridge et Bromont, montagne d'expériences - période automne 2023, hiver 2024 et printemps 2024

6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.5.1 Aucun

6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 2023-08-431 6.6.1 Octroi de contrat pour les travaux de sécurisation de l'école Saint-Vincent-Ferrier (041-ST-P-23)
- 2023-08-432 6.6.2 Non-octroi de contrat pour les travaux de sécurisation école Chantignole (040-ST-P-23)
- 2023-08-433 6.6.3 Octroi de contrat en gré à gré pour la conception d'équipements pétroliers aux ateliers municipaux (098-ST-G-23)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- | | | |
|-------------|------------|--|
| 2023-08-434 | 6.6.4 | Octroi de contrat en gré à gré pour la conception de la mise à niveau de la ventilation à la Centrale de traitement des eaux (099-ST-G-23) |
| 2023-08-435 | 6.6.5 | Octroi de contrat en gré à gré pour un destructeur d'ozone à la Centrale de traitement des eaux (100-ST-G-23) |
| 2023-08-436 | 6.6.6 | Octroi de contrat en gré à gré pour la programmation du SCADA à la Centrale de traitement des eaux (101-ST-G-23) |
| 2023-08-437 | 6.6.7 | Octroi de contrat en gré à gré pour l'étude géotechnique et forages sur le boulevard Bromont, le chemin de Gaspé et le boulevard de l'Aéroport (106-ST-G-23) |
| 2023-08-438 | 6.6.8 | Octroi de contrat en gré à gré pour des travaux de pavage correctif ponctuel sur le chemin de Gaspé (113-TP-G-23) |
| 2023-08-439 | 6.6.9 | Non-octroi de contrat pour les travaux de construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire entre la rue de Soulanges et la rue André (020-ST-P-23) |
| 2023-08-440 | 6.6.10 | Non-octroi de contrat pour la surveillance et contrôle de la qualité des matériaux des travaux de construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire entre la rue de Soulanges et la rue André (023-ST-P-23) |
| 2023-08-441 | 6.6.11 | Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour le regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie pour les années 2024-2029 |
| 2023-08-442 | 6.6.12 | Autorisation du paiement d'avenants à Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au contrat initial pour la stabilisation du chemin de Gaspé (011-ST-P-22) |
| 2023-08-443 | 6.6.13 | Autorisation du paiement de 925 460,44 \$ à l'exproprié, Sintra inc., à titre d'indemnité définitive pour l'expropriation des lots 2 930 014 et 4 088 660 du cadastre du Québec |
| 2023-08-444 | 6.6.14 | Renouvellement d'avis de réserve à des fins d'aménagement de carrefours giratoires dans l'emprise de la route Pierre-Laporte |
| 2023-08-445 | 6.6.15 | Autorisation de signature du Protocole d'entente de services de dépannage routier entre la Ville de Bromont et Remorquage J.J. 2018 inc. |
| 2023-08-446 | 6.6.16 | Désignation de Remorquage J.J. 2018 inc. à titre de fourrière au sens de l'article 4 du Code de la sécurité routière |
| 2023-08-447 | 6.6.17 | Modification du bail entre la Ville de Bromont et la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont pour la location d'un espace de stationnement à des fins municipales sur la rue Shefford |
| | 6.7 | URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE |
| N.M. | 6.7.1 | Dépôt de la liste des permis de construction du mois de juillet 2023 |
| 2023-08-448 | 6.7.2 | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 juillet 2023 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 juillet 2023 |



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2023-08-449 6.7.3 Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA):
- 2023-30058 : Aménagement d'une allée d'accès au 752, chemin de Gaspé
 - 2023-30132 : Modification d'une enseigne détachée et ajout d'une enseigne sur la porte vitrée au 633, rue Shefford
 - 2023-30133 : Agrandissement d'un bâtiment principal au 133, rue de Châteauguay
 - 2023-30135 : Modification d'une allée d'accès et l'aménagement en pente forte au 312, chemin de Missisquoi
 - 2023-30139 : Approbation de plans - Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 801, rue des Berges
 - 2023-30140 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 90, rue Hayes
 - 2023-30143 : Installation de trois (3) enseignes au 201, rue Champlain
- 2023-08-450 6.7.4 2023-30129 : Approbation de plans – Demande visant l'aménagement paysager biophile au 96, rue Unifix
- 2023-08-451 6.7.5 2023-30134 : Demande d'usage conditionnel afin de permettre l'usage « Bureaux » au 1393-102, rue Shefford
- 2023-08-452 6.7.6 2023-30136 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire au 81, rue de Pontiac
- 2023-08-453 6.7.7 2023-30138 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser trois (3) enseignes détachées au lieu d'une seule enseigne tel qu'indiqué à l'article 240 du règlement de zonage 1037-2017 au 603, route 139, lot 2 928 623, zone P1F-01, district Adamsville
- 2023-08-454 6.7.8 2023-30137 : Approbation de plans – Demande visant l'installation de quatre (4) enseignes (deux détachées et deux murales) au 603, route 139 – La récolte des Cantons
- 2023-08-455 6.7.9 2023-30142 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire ayant une hauteur de 6,7 m au lieu de 4 m et une superficie de 198 m² au lieu de 156 m² tel qu'indiqué à l'article 106 (alinéa 3) du Règlement de zonage 1037-2017 au 260, rue des Lauriers, lots 3 745 282 et 5 566 775, zone P3M-01, district Lac Bromont
- 2023-08-456 6.7.10 2023-30141 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire au 260, rue des Lauriers
- 2023-08-457 6.7.11 2023-30145 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment principal au 45, rue de Soulanges – Domaine Yamaska
- 2023-08-458 6.7.12 2023-30146: Approbation de plans – Construction d'un bâtiment industriel au 2150, boulevard de l'Innovation - Rootree
- 2023-08-459 6.7.13 2023-30150: Approbation de plans – Agrandissement d'un bâtiment commercial dans un projet intégré situé au 82, boulevard de Bromont – Place West Shefford
- 2023-08-460 6.7.14 2023-30144: Approbation de plans – Construction d'un bâtiment commercial au 20, rue du Diapason
- 2023-08-461 6.7.15 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour l'opération cadastrale visant à subdiviser le lot 2 930 015 au 1391, rue Shefford

6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-08-462	6.8.1	Soutien logistique à l'événement International Bromont
N.M.	6.8.2	SUJET RETIRÉ Autorisation à l'événement 5e anniversaire de Backbone
2023-08-463	6.8.3	Autorisation et soutien logistique à l'événement Bromont Ultra
2023-08-464	6.8.4	Autorisation et soutien logistique à l'événement Pop-up des Fermes & Restos
2023-08-465	6.8.5	Autorisation et soutien logistique à l'événement de la journée des portes ouvertes de l'Union des producteurs agricoles chez les Jardins du Boisclair
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
	6.9.1	Aucun
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
N.M.	6.10.1	Dépôt de la liste d'embauche
2023-08-466	6.10.2	Nomination au poste de directrice/directeur, Service de police
	7.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
N.M.	7.1	Dépôt du procès-verbal de la 426e assemblée ordinaire de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est, tenue le 17 mai 2023
	8.	AFFAIRES NOUVELLES
2023-08-467	8.1	Nomination au poste de directrice/directeur par intérim, Service de sécurité incendie
2023-08-468	8.2	Confirmation au poste à durée déterminée de directrice générale/directeur général, Direction générale
	9.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2023-08-469	10.	LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-08-415

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 août 2023, avec les modifications suivantes :

- Retrait du sujet suivant :
6.8.2 Autorisation à l'événement 5^e anniversaire de Backbone
- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
8.1 Nomination au poste de directrice/directeur par intérim, Service de sécurité incendie



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

8.2 Confirmation au poste à durée indéterminée de directrice générale/directeur général, Direction générale

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne ne se prévaut de la première période de questions.

2023-08-416

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2023 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 10 JUILLET 2023

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2023;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2023.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 juillet 2023.

ADOPTÉE

2023-08-417

MODIFICATION À LA NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION DU MAIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE par la résolution 2023-01-007, les membres du conseil municipal ont été nommés sur certains comités, commissions et organisations pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la modification de l'attribution du dossier en lien avec le conseil d'administration de la Fondation du maire de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'attribuer à madame Tatiana Contreras, conseillère municipale du quartier Mont Soleil, le dossier en lien avec le conseil d'administration de la Fondation du maire de la Ville de Bromont pour la période du 7 août 2023 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1037-34-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE ÉTABLISSEMENT FINANCIER DANS LA ZONE P5-09, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Nicolas Robillard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1037-34-2023 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage établissement financier dans la zone P5-09, rue Shefford.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement 1037-34-2023 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage établissement financier dans la zone P5-09, rue Shefford ».

2023-08-418

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1057-04-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1057-2017, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX BRANCHEMENTS ET AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le Règlement 1057-2017 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 15 janvier 2018;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de procéder à certains amendements au Règlement 1057-2017, tel qu'amendé, afin de permettre des branchements à l'égout public dans des circonstances particulières;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1057-04-2023 modifiant le Règlement 1057-2017, tel qu'amendé, relatif aux branchements et aux rejets dans les réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la ville de Bromont.

ADOPTÉE

2023-08-419

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1116-02-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1116-2022, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À L'AQUEDUC ET À SON USAGE

ATTENDU QUE le Règlement 1116-2022 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance extraordinaire du 19 décembre 2022;

ATTENDU QUE les conditions de raccordement prévues à l'article 5.3 du Règlement 1116-2022 sont applicables seulement à un lot non desservi au sens du règlement;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de procéder à l'amendement du Règlement 1116-2022, tel qu'amendé, afin de préciser le texte de l'article 5.3 et ainsi faciliter l'interprétation du règlement;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1116-02-2023 modifiant le Règlement 1116-2022, tel qu'amendé, relatif à l'aqueduc et à son usage.

ADOPTÉE

2023-08-420

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JUILLET 2023

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 31 juillet 2023, au montant de **12 126 136,78 \$** à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

41209 à 41329	447 688,23 \$
M5517 à M5542	8 064 279,33 \$
S20000 à S20322	2 850 273,43 \$

Paies nettes versées le :

2023-07-13	381 785,52 \$
2023-07-27	382 110,27 \$

Total : **12 126 136,78 \$**

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
M5540	6 768 450,00\$	Banque CIBC pour le refinancement d'une échéance de dette
M5541	1 020 188,50\$	Financière Banque Nationale pour une échéance de dette
S20193	1 000 000,00\$	CNCB pour un transfert de fonds à la fondation Sylvan Adams
S20029	217 109,77\$	Excavation St-Pierre & Tremblay travaux conduites par micro-tunellier boul Pie
S20120	160 267,35\$	Groupe Mécano mise à niveau poste de pompage CTE
S20097	137 020,33\$	Construction Richelieu libération de retenue projet d'aménagement poste de p
M5532	110 376,00\$	Énergir raccordement au gaz naturel de la future caserne incendie
S20109	96 757,65\$	Eurovia Québec Construction rapiéçage du pavage
41250	96 174,93\$	Groupe Nivel travaux de réfection d'un drain à la CTE
S20319	88 846,34\$	UMQ assurances générales
S20309	87 338,46\$	Sanivac vidange des fosses septiques
S20045	66 167,12\$	Les Immeubles le FX pour la location du loyer au 117 boul. de Bromont
S20149	48 001,06\$	Services Matrec collecte des encombrants
41228	44 222,73\$	Revenu Québec pour la numérisation massive des dossiers d'urbanisme
S20106	41 263,93\$	Entreprises Bourget pour le chlorure de magnésium liquide

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-08-421



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MADAME MAËLLE AESCHIMANN, MONSIEUR MITCHELL STODDARD ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN BELVAL

ATTENDU QUE madame Maëlle Aeschimann et monsieur Mitchell Stoddard sont propriétaires du lot 2 590 926, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Belval;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 591 897, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Belval en façade de l'immeuble de madame Maëlle Aeschimann et monsieur Mitchell Stoddard;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection de l'infrastructure routière du chemin Belval, au remplacement des entrées charretières au besoin ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour le retour des talus extérieurs des fossés, l'assiette actuelle des titres de propriété de la Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Belval est à l'emplacement d'un ancien chemin, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de madame Maëlle Aeschimann et monsieur Mitchell Stoddard afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont du chemin Belval à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par la Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», projet «RÉFECTION DU CHEMIN BELVAL», daté du 7 juin 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre madame Maëlle Aeschimann, monsieur Mitchell Stoddard et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Belval à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec madame Maëlle Aeschimann et monsieur Mitchell Stoddard.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2023-08-422



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MADAME MÉLANIE WOODBERRY ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN BELVAL

ATTENDU QUE madame Mélanie Woodberry est propriétaire du lot 2 590 923, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Belval;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 591 898, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Belval en façade de l'immeuble de madame Mélanie Woodberry;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection de l'infrastructure routière du chemin Belval, au remplacement des entrées charretières au besoin ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour le retour des talus extérieurs des fossés, l'assiette actuelle des titres de propriété de la Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Belval est à l'emplacement d'un ancien chemin, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de madame Mélanie Woodberry afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont du chemin Belval à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par la Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», projet «RÉFECTION DU CHEMIN BELVAL», daté du 7 juin 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre madame Mélanie Woodberry et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Belval à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec madame Mélanie Woodberry.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2023-08-423

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR CHARLES L. MAILLOUX, MADAME CATHERINE O'NEILL MORIN ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN BELVAL



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE monsieur Charles L. Mailloux et madame Catherine O'Neill Morin sont propriétaires du lot 2 590 921, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Belval;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 591 898, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Belval en façade de l'immeuble de monsieur Charles L. Mailloux et madame Catherine O'Neill Morin;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection de l'infrastructure routière du chemin Belval, au remplacement des entrées charretières au besoin ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour le retour des talus extérieurs des fossés, l'assiette actuelle des titres de propriété de la Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Belval est à l'emplacement d'un ancien chemin, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Charles L. Mailloux et madame Catherine O'Neill Morin afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont du chemin Belval à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par la Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», projet «RÉFECTION DU CHEMIN BELVAL», daté du 7 juin 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Charles L. Mailloux, madame Catherine O'Neill Morin et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Belval à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Charles L. Mailloux et madame Catherine O'Neill Morin.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2023-08-424

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR CHRISTIAN AUCLAIR, MADAME CARMEN ROY ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN BELVAL



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE monsieur Christian Auclair et madame Carmen Roy sont propriétaires des lots 3 411 648 à 3 411 653, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Belval;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 591 898, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Belval en façade de l'immeuble de monsieur Christian Auclair et madame Carmen Roy;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection de l'infrastructure routière du chemin Belval, au remplacement des entrées charretières au besoin ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour le retour des talus extérieurs des fossés, l'assiette actuelle des titres de propriété de la Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Belval est à l'emplacement d'un ancien chemin, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Christian Auclair et madame Carmen Roy afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont du chemin Belval à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par la Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», projet «RÉFECTION DU CHEMIN BELVAL», daté du 7 juin 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Christian Auclair, madame Carmen Roy et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Belval à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Christian Auclair et madame Carmen Roy.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2023-08-425

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR JEAN-GILLES GALLANT ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN BELVAL

ATTENDU QUE monsieur Jean-Gilles Gallant est propriétaire des lots 2 590 919 et 3 558 617, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Belval;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 591 898, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Belval en façade de l'immeuble de monsieur Jean-Gilles Gallant;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection de l'infrastructure routière du chemin Belval, au remplacement des entrées charretières au besoin ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour le retour des talus extérieurs des fossés, l'assiette actuelle des titres de propriété de la Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Belval est à l'emplacement d'un ancien chemin, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Jean-Gilles Gallant afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont du chemin Belval à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par la Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», projet «RÉFECTION DU CHEMIN BELVAL», daté du 7 juin 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Jean-Gilles Gallant et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Belval à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Jean-Gilles Gallant.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2023-08-426

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MADAME MONIQUE DÉSORDY ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN BELVAL

ATTENDU QUE madame Monique Désourdy est propriétaire du lot 2 590 925, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, étant à l'intersection des chemins Belval et Paquette;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 898, 2 591 899 et 2 591 900, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds des chemins Belval et Paquette en façade de l'immeuble de madame Monique Désourdy;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection de l'infrastructure routière des chemins Belval et Paquette, au remplacement des entrées charretières au besoin ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour le retour des talus extérieurs des fossés, l'assiette actuelle des titres de propriété de la Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont pour ce tronçon des chemins Belval et Paquette est à l'emplacement d'un ancien chemin, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de madame Monique Désourdy afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont des chemins Belval et Paquette à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par la Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», projet «RÉFECTION DU CHEMIN BELVAL», daté du 7 juin 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre madame Monique Désourdy et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière des chemins Belval et Paquette à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec madame Monique Désourdy.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2023-08-427

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA SOCIÉTÉ LA TERRE AU MENHIR S.E.N.C. ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN BELVAL

ATTENDU QUE la société La Terre au Menhir S.E.N.C. est propriétaire du lot 2 591 601, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Belval;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 591 895, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Belval en façade de l'immeuble de la société La Terre au Menhir S.E.N.C.;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection de l'infrastructure routière du chemin Belval, au remplacement des entrées charretières au besoin ainsi qu'au reprofilage des fossés;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour le retour des talus extérieurs des fossés, l'assiette actuelle des titres de propriété de la Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Belval est à l'emplacement d'un ancien chemin, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de la société La Terre au Menhir S.E.N.C. afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont du chemin Belval à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par la Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», projet «RÉFECTION DU CHEMIN BELVAL», daté du 7 juin 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre la société La Terre au Menhir S.E.N.C. et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Belval à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec la société La Terre au Menhir S.E.N.C.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2023-08-428

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR GHYSLAIN DAIGLE, MADAME PATRICIA LAPLANTE DUCHESNEAU ET LA VILLE DE BROMONT POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PERMETTANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE VIRAGE EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN COMPTON

ATTENDU QUE monsieur Ghyslain Daigle et madame Patricia Laplante Duchesneau sont propriétaires du lot 2 591 367, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Compton;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 5 556 357, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Compton en façade de l'immeuble de monsieur Ghyslain Daigle et madame Patricia Laplante Duchesneau;

ATTENDU QUE l'immeuble du monsieur Ghyslain Daigle et madame Patricia Laplante Duchesneau est immédiatement adossé à l'emprise de l'Autoroute des Cantons-de-l'Est et que le chemin Compton se termine sans issue devant ledit immeuble, à cette même autoroute, sans qu'une aire de virage y soit aménagée;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la situation des lieux est existante depuis la réalisation de l'Autoroute des Cantons-de-l'Est au début des années mille neuf cent soixante (1960);

ATTENDU QUE les véhicules d'entretien de la Ville de Bromont reculent dans l'entrée charretière de monsieur Ghyslain Daigle et madame Patricia Laplante Duchesneau afin de réaliser une manœuvre leurs permettant d'effectuer un retour sur leur pas sans pour autant que la Ville de Bromont soit bénéficiaire des droits inhérents;

ATTENDU QU'il la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection de l'infrastructure routière du chemin Compton en façade de l'immeuble de monsieur Ghyslain Daigle et madame Patricia Laplante Duchesneau consistant à la réhabilitation de la fondation supérieure de l'infrastructure routière et au drainage de cette dernière;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Ghyslain Daigle, madame Patricia Laplante Duchesneau et la Ville de Bromont relativement à l'établissement d'une servitude de passage permettant l'aménagement d'une aire de virage sur leur immeuble facilitant ainsi une manœuvre de demi-tour pour les véhicules d'entretiens du chemin Compton;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Ghyslain Daigle et madame Patricia Laplante Duchesneau.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2023-08-429

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2023 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les demandes pour la tenue des événements identifiés dans ladite programmation 2023 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) dans le tableau joint à la résolution ont été analysées par les différents services municipaux;

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2023 vise, l'ajout de nouveaux événements soit :

- 5@8 de l'ARB;
- Carnaval de Pickleball;
- BBQ de la Rentrée des Petits Philantrope;
- Course Quartier du lac Bromont;
- Journées de la culture;

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2023 vise l'octroi des autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution soit :

- 5@8 de l'ARB. Articles 2.28, 4.01, 4.02, 2.38. Campus Germain Désourdy à Bromont. 17 août entre 17h et 21h;
- Carnaval de Pickleball. Articles 2.28, 4.01, 4.02, 2.38. Terrain multisport Germain Désourdy à Bromont. 26 août entre 9h et 15h;
- BBQ de la Rentrée des Petits Philantropes – Camping Vacances Bromont. 28 août entre 16h et 19h;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Course Quartier du lac Bromont. Article 2.28. Rues du quartier du lac Bromont. 17 septembre entre 10h et 10h30;
- Journée de la culture. Article 2.20. Aréna de Bromont. 29, 30 septembre et 1er octobre;

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2023 vise le soutien en services et le prêt de matériel aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution soit :

- 5@8 de l'ARB;
- Carnaval de Pickleball;
- BBQ de la Rentrée des Petits Philantropes;
- Course Quartier du lac Bromont;
- Journée de la Culture;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les éléments suivants identifiés dans ladite programmation amendée 2023 des événements du SLSCVC dans le tableau joint à la présente résolution et selon les recommandations des services municipaux et du conseil municipal :

- la tenue des événements, les dates et lieux;
- l'occupation du domaine public;
- l'octroi d'autorisation au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances;
- le soutien logistique;
- l'utilisation d'appareils de cuisson;
- l'installation de chapiteaux;
- le soutien en services et le prêt de matériel selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité;
- aide à la promotion du service de communication.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.28 événements sur la place publique et utilisation de la voie publique, 2.20 peindre un établissement municipal, 2.38 consommations de boissons alcoolisées, 4.01 bruits, 4.02 usage d'un système de son, des événements identifiés ladite programmation amendée 2023 dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser le Club de Pickleball à déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) dans le cadre de l'événement du 26 août 2023.

D'autoriser l'ARB à déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) dans le cadre de l'événement du 17 août 2023.

D'autoriser la promotion de la programmation des événements 2023 du SLSCVC dans les outils de communication de la Ville.

ADOPTÉE

2023-08-430

APPROBATION DES ENTENTES DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR BROME-YAMASKA, BROMONT SUR GLACE, KIN-BALL RICHELIEU YAMASKA, PLAGE ET PARADIS DE BROME, CLUB DE BRIDGE ET BROMONT, MONTAGNE D'EXPÉRIENCES - PÉRIODE AUTOMNE 2023, HIVER 2024 ET PRINTEMPS 2024

ATTENDU QUE ces Organismes sont reconnus par la Ville de Bromont selon la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à ces Organismes partenaires;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'une entente de partenariat avec ces Organismes pour l'année 2023-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et les Organismes, tel que mentionné dans le « tableau synthèse des demandes des Organismes pour l'année 2023-2024 ».

D'autoriser l'utilisation du nom corporatif et/ou du logo de la Ville de Bromont dans les outils de communication des Organismes à condition que ces utilisations soient soumises dans un délai raisonnable pour préautorisation par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements des Organismes dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'association de hockey mineur Brome-Yamaska, Bromont sur glace, Kin-Ball Richelieu Yamaska, Plage et paradis de Brome, Club de bridge et Bromont, montagne d'expériences - période automne 2023, hiver 2024 et printemps 2024 et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier la somme de 1 000 \$ à Plage et Paradis de Brome à partir du poste budgétaire 02-779-90-971 et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-08-431

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'ÉCOLE SAINT-VINCENT-FERRIER (041-ST-P-23)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de sécurisation de l'école Saint-Vincent-Ferrier;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une entreprise (1) a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (Taxes incluses)	Conformité
Eurovia Québec Construction inc.	131 904,04 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de la soumission, la soumission de Eurovia Québec Construction inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour les travaux de sécurisation de l'école Saint-Vincent-Ferrier au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction inc., pour la somme de 114 724,10 \$, plus les taxes applicables, en conformité avec le bordereau de prix.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement d'Eurovia Québec Construction inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-08-432

NON-OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION ÉCOLE CHANTIGNOLE (040-ST-P-23)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour les travaux de sécurisation de l'école Chantignole;

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres soit:

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)
Eurovia Québec Construction inc.	132 682,88 \$

ATTENDU QUE le montant est trop élevé par rapport à l'estimation budgétaire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont ne s'est engagée à accepter aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les soumissionnaires;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ne pas octroyer le contrat pour les travaux de sécurisation de l'école Chantignole et d'annuler l'appel d'offres (040-ST-P-23).

ADOPTÉE

2023-08-433

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA CONCEPTION D'ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS AUX ATELIERS MUNICIPAUX (098-ST-G-23)

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme en ingénierie pour la conception d'équipements pétroliers aux ateliers municipaux;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'octroyer le contrat en gré à gré pour la conception d'équipements pétroliers aux ateliers municipaux à Pétrosûr Ltée pour la somme de 48 800 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques et le chargé de projets, monsieur Marc Poirier, à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-08-434

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA CONCEPTION DE LA MISE À NIVEAU DE LA VENTILATION À LA CENTRALE DE TRAITEMENT DES EAUX (099-ST-G-23)

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme en ingénierie pour la conception de la mise à niveau de la ventilation à la Centrale de traitement des eaux (CTE);

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour la conception de la mise à niveau de la ventilation à la CTE à Les Services EXP inc. pour la somme de 46 100 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques et le chargé de projets, monsieur Marc Poirier, à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-08-435

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR UN DESTRUCTEUR D'OZONE À LA CENTRALE DE TRAITEMENT DES EAUX (100-ST-G-23)

ATTENDU QU'il est requis d'acheter un destructeur d'ozone pour la Centrale de traitement des eaux (CTE);

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour l'achat d'un destructeur d'ozone à la CTE à VO3 inc. pour la somme de 64 635,36 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques et le chargé de projets, monsieur Marc-Alexandre Drolet, à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-08-436

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA PROGRAMMATION DU SCADA À LA CENTRALE DE TRAITEMENT DES EAUX (101-ST-G-23)

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme en ingénierie pour la programmation du SCADA à la Centrale de traitement des eaux (CTE);

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour la programmation du SCADA à la CTE à Tetra-Tech QI inc. pour la somme de 39 800 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques et le chargé de projets, monsieur Marc-Alexandre Drolet, à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-08-437

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET FORAGES SUR LE BOULEVARD BROMONT, LE CHEMIN DE GASPÉ ET LE BOULEVARD DE L'AÉROPORT (106-ST-G-23)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme en ingénierie pour l'étude géotechnique et forages sur le boulevard Bromont, le chemin de Gaspé et le boulevard de l'Aéroport;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour l'étude géotechnique et forage sur le boulevard Bromont, le chemin de Gaspé et le boulevard de l'Aéroport aux Laboratoires de la Montérégie inc. pour le montant de 39 850 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-08-438

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE CORRECTIF PONCTUEL SUR LE CHEMIN DE GASPÉ (113-TP-G-23)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de pavage correctif ponctuel sur le chemin de Gaspé sur le territoire de la Ville de Bromont pour l'année 2023;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour les travaux de pavage correctif ponctuel sur le chemin de Gaspé à Eurovia Québec Construction Inc. pour la somme de 61 530,70\$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-08-439

NON-OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE ENTRE LA RUE DE SOULANGES ET LA RUE ANDRÉ (020-ST-P-23)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour les travaux de construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire entre la rue de Soulanges et la rue André (020-ST-P-23);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres soit:

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)
T.G.C. inc.	4 819 999,99 \$
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	5 387 476,10 \$

ATTENDU QUE les montants des soumissions sont trop élevés par rapport à l'estimation budgétaire de la Ville de Bromont et que l'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* n'est toujours pas obtenue;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont ne s'est engagée à accepter aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les soumissionnaires;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ne pas octroyer le contrat pour les travaux de construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire entre la rue de Soulanges et la rue André et d'annuler l'appel d'offres (020-ST-P-23).

ADOPTÉE

2023-08-440

NON-OCTROI DE CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE ENTRE LA RUE DE SOULANGES ET LA RUE ANDRÉ (023-ST-P-23)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour la surveillance et le contrôle de la qualité des matériaux des travaux de construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire entre la rue de Soulanges et la rue André (023-ST-P-23);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude de la soumission selon le système de pondération et d'évaluation prévu à l'appel d'offres, et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire(s)	Pointage final	Rang
CIMA+ s.e.n.c.	2.72	1er

ATTENDU QUE l'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* n'est toujours pas obtenue pour exécuter les travaux en lien avec cet appel d'offres;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont ne s'est engagée à accepter aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les soumissionnaires;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ne pas octroyer le contrat pour la surveillance et le contrôle de la qualité des matériaux des travaux de construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire entre la rue de Soulanges et la rue André et d'annuler l'appel d'offres (023-ST-P-23).

ADOPTÉE

2023-08-441

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LE GROUPEMENT D'ASSURANCE COLLECTIVE ESTRIE-MONTÉRÉGIE POUR LES ANNÉES 2024-2029

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Ville de Bromont et son conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

ATTENDU QUE Mallette actuaire inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'UMQ dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaire inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaire inc. en conséquence;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long.

Que le conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité.

Que l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029.

Que la Ville de Bromont mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

Que la Ville de Bromont s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville de Bromont durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaire inc., dont la Ville de Bromont joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public.

Que la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2023-08-442

AUTORISATION DU PAIEMENT D'AVENANTS À EXCAVATION ST-PIERRE ET TREMBLAY INC. AU CONTRAT INITIAL POUR LA STABILISATION DU CHEMIN DE GASPÉ (011-ST-P-22)

ATTENDU QU'un contrat pour la stabilisation du chemin de Gaspé a été octroyé à Excavation St-Pierre et Tremblay inc. pour la somme de 598 469,42 \$, plus les taxes applicables, par la résolution 2022-10-577;

ATTENDU QUE des dépenses additionnelles au contrat initial et ne représentant pas, à ce jour, plus de dix pour cent (10 %) du prix du contrat initial ont été approuvées en cours d'exécution dudit contrat;

ATTENDU QU'Excavation St-Pierre et Tremblay inc. a présenté des avenants, notamment pour de la surexcavation, pour du matériel supplémentaire de remplissage, pour l'augmentation de la largeur du pavage de l'accotement, pour le colmatage de nids-de-poule et que ces avenants représentent des modifications accessoires au contrat initial pour une somme de 77 281,44 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble des dépenses additionnelles au contrat initial, ci-incluant les avenants DC-01 à DC-08, représente plus de dix pour cent (10%) du prix du contrat initial et porte le prix total du contrat révisé à 675 750,86 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter un dossier décisionnel au conseil municipal pour faire approuver ces avenants;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement des avenants à Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au contrat initial pour la stabilisation du chemin de Gaspé, pour une somme maximale de 77 281,44 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques et le chargé de projets, monsieur Marc-Alexandre Drolet, à signer tout document afférent à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-08-443

AUTORISATION DU PAIEMENT DE 925 460,44 \$ À L'EXPROPRIÉ, SINTRA INC., À TITRE D'INDEMNITÉ DÉFINITIVE POUR L'EXPROPRIATION DES LOTS 2 930 014 ET 4 088 660 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE par sa résolution 2021-05-367, le conseil municipal a autorisé la Ville de Bromont à acquérir les lots 2 930 014 et 4 088 660 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Brome, de gré à gré ou par expropriation à des fins d'utilité publique;

ATTENDU QUE par sa résolution 2022-01-020, la Ville de Bromont a versé la somme de 672 700 \$ à l'exproprié, Sintra inc., à titre d'indemnité provisionnelle pour l'expropriation des lots 2 930 014 et 4 088 660 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE par décision en date du 16 juin 2023, le Tribunal administratif du Québec :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- « **ORDONNE** à la partie expropriante [Ville de Bromont] de payer à la partie expropriée [Sintra inc.] une indemnité définitive d'expropriation de 1 433 200 \$ déduction faite du montant de 672 700 \$ déjà versé à titre d'indemnité provisionnelle, pour un solde à payer de 760 500 \$.
- **ORDONNE** à la partie expropriante [Ville de Bromont] de payer à la partie expropriée [Sintra inc.] les intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 68 de la *Loi sur l'expropriation* sur la somme de 760 500 \$, et ce, depuis le 25 février 2022 jusqu'à parfait paiement.
- **ORDONNE** à la partie expropriante [Ville de Bromont] de payer à la partie expropriée [Sintra inc.] les frais d'expertises accordés au montant de 78 582,50 \$ et ce, à partir de la date à laquelle elles ont été acquittées, et ce jusqu'à parfait paiement.
- **LE TOUT** avec frais de justice. »

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les « ATTENDU » de la présente résolution en font partie intégrante.

Que la Ville de Bromont autorise le paiement de **843 550,77 \$** à la partie expropriée, Sintra inc., ci-incluant le paiement de 760 500 \$ représentant le solde de l'indemnité immobilière à déboursier, les intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 68 de la *Loi sur l'expropriation*.

Que la Ville de Bromont autorise le paiement de **81 909,67 \$** à la partie expropriée, Sintra inc., ci-incluant le paiement de 78 582,50 \$ représentant les frais d'expertises et les intérêts au taux légal.

Que la Ville de Bromont autorise le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté la somme maximale de 600 000\$ et à l'affecter au paiement de cette dépense totalisant **925 460,44 \$**.

ADOPTÉE

2023-08-444

RENOUVELLEMENT D'AVIS DE RÉSERVE À DES FINS D'AMÉNAGEMENT DE CARREFOURS GIRATOIRES DANS L'EMPRISE DE LA ROUTE PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite évaluer la faisabilité d'implanter trois (3) carrefours giratoires dans l'emprise de la route Pierre-Laporte, le tout afin d'assurer le développement du parc industriel et la fluidité de la circulation dans ce secteur de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est déjà entendue avec le propriétaire impliqué par l'achat des parcelles nécessaires à la réalisation du carrefour giratoire à l'intersection de la route Pierre-Laporte, de la rue du Diamant et du boulevard de l'Innovation;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville de Bromont juge ainsi nécessaire de renouveler sur une partie des lots 2 929 171, 6 335 621, 6 335 622, 6 335 623 et 6 567 189 (anciennement le lot 2 928 869), cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, les réserves à des fins d'aménagement de carrefours giratoires dans l'emprise de la route Pierre-Laporte;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal décrète le renouvellement de l'imposition de réserves pour fins publiques à des fins d'aménagement de carrefours giratoires sur une partie des lots 2 929 171, 6 335 621, 6 335 622, 6 335 623 et 6 567 189 (anciennement le lot 2 928 869), cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que la description technique de la partie des lots 2 929 171, 6 335 621, 6 335 622 et 6 335 623 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, apparaît à la minute 9655 de monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, et ce, à des fins de réserves d'aménagement d'un carrefour giratoire dans l'emprise de la route Pierre-Laporte.

Que la description technique de la partie du lot 6 567 189 (anciennement le lot 2 928 869) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, apparaît à la minute 1234 de monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, et ce, à des fins de réserves d'aménagement d'un carrefour giratoire dans l'emprise de la route Pierre-Laporte.

Que le conseil municipal donne le mandat à la firme DHC Avocats inc. de procéder à toutes les démarches requises pour le renouvellement de l'imposition desdites réserves à des fins publiques conformément à la *Loi sur l'expropriation* et pour représenter la Ville de Bromont dans ces dossiers.

Que la Ville de Bromont mandate monsieur Francis Dorion, directeur général, afin de représenter la Ville de Bromont auprès du ministère des Transports.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports.

ADOPTÉE

2023-08-445

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE SERVICES DE DÉPANNAGE ROUTIER ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET REMORQUAGE J.J. 2018 INC.

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite désigner Remorquage J.J. 2018 inc. pour opérer une fourrière d'autos au 55, rue Pacifique Est, à Bromont;

ATTENDU QU'il est souhaitable que la Ville de Bromont et Remorquage J.J. 2018 inc. aient un Protocole d'entente de service de dépannage routier entre les parties;

ATTENDU QUE la signature du Protocole d'entente de services de dépannage routier est conditionnelle à l'installation d'une clôture en conformité avec la réglementation municipale et à l'obtention d'un certificat d'occupation délivré par le Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur ou la directrice du Service de police à finaliser et signer pour et au nom de la Ville de Bromont le Protocole d'entente de services de dépannage routier entre la Ville de Bromont et Remorquage J.J. 2018 inc. et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De prévoir que la signature du Protocole d'entente de services de dépannage routier soit conditionnelle à l'installation d'une clôture en conformité avec la réglementation municipale et à l'obtention d'un certificat d'occupation délivré par le Service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

2023-08-446

DÉSIGNATION DE REMORQUAGE J.J. 2018 INC. À TITRE DE FOURRIÈRE AU SENS DE L'ARTICLE 4 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

ATTENDU QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

ATTENDU QU'une municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

ATTENDU QU'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Remorquage J.J. 2018 inc.;

ATTENDU QUE Remorquage JJ 2018 inc. pourra desservir, entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et le Contrôle routier Québec (SAAQ);

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De désigner Remorquage J.J. 2018 inc., propriété de Stephen Lachapelle, à opérer une fourrière d'autos au 55, rue Pacifique Est, Bromont (Québec) J2L 1J4 et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la SAAQ pour le territoire de la Ville de Bromont.

Que Remorquage J.J. 2018 inc. devra se conformer aux exigences de la SAAQ, dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produit par la SAAQ.

Que les installations de Remorquage J.J. 2018 inc. devront être conformes aux règlements en vigueur dans la Ville de Bromont.

Que la Ville de Bromont se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉE

2023-08-447

MODIFICATION DU BAIL ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DE BROMONT POUR LA LOCATION D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT À DES FINS MUNICIPALES SUR LA RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le bail intervenu entre la Ville de Bromont et la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont visant la location d'un espace de stationnement appartenant à la Fabrique sur la rue Shefford prend fin le 17 septembre 2023;

ATTENDU QUE les représentants de la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont et de la Ville de Bromont souhaitent modifier le bail afin de prolonger le terme jusqu'au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE les représentants de la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont et de la Ville de Bromont souhaitent également prévoir un montant additionnel forfaitaire de 2 500 \$ pour la surveillance du stationnement lors des messes et des événements lors de l'usage exclusif prévu au bail, tel qu'amendé, pour la période du 17 septembre 2023 au 31 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la greffière par intérim madame Marie-Pier Therrien et monsieur Jacques Lapensée à finaliser et signer la modification au bail intervenu entre la Ville de Bromont et la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier de Bromont visant la location d'un espace de stationnement appartenant à la Fabrique sur la rue Shefford.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUILLET 2023

2023-08-448

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 18 JUILLET 2023 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 25 JUILLET 2023

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 juillet 2023 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 juillet 2023.

ADOPTÉE

2023-08-449

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA):

•**2023-30058 : AMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE D'ACCÈS AU 752, CHEMIN DE GASPÉ**

•**2023-30132 : MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE ET AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR LA PORTE VITRÉE AU 633, RUE SHEFFORD**

•**2023-30133 : AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 133, RUE DE CHÂTEAUGUAY**

•**2023-30135 : MODIFICATION D'UNE ALLÉE D'ACCÈS ET L'AMÉNAGEMENT EN PENTE FORTE AU 312, CHEMIN DE MISSISQUOI**

•**2023-30139 : APPROBATION DE PLANS - DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 801, RUE DES BERGES**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

•**2023-30140 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 90, RUE HAYES**

•**2023-30143 : INSTALLATION DE TROIS (3) ENSEIGNES AU 201, RUE CHAMPLAIN**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter sans condition, conformément au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2023-08-450

2023-30129 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER BIOPHILE AU 96, RUE UNIFIX

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a développé une approche d'aménagement paysager pour les terrains du Parc Scientifique;

ATTENDU QUE selon un des critères du Règlement relatif au PIIA les aires de stationnement devraient être dissimulées par des aménagements paysagers et agrémentés d'îlots de verdure;

ATTENDU QUE selon un autre des critères du Règlement relatif au PIIA, les aires de chargement devraient être dissimulées pour ne pas être visibles de la voie publique et dissimulées derrière des aménagements paysagers ou des écrans architecturaux intégrés au bâtiment;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de plantation préparé par Ko Paysages, daté du 11 mai 2023 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'aménagement paysager biophile au 96, rue Unifix, conditionnellement au respect des points suivants :

- Séparer et bonifier la zone de manœuvre de camions par l'aménagement paysager comme indiqué au plan projet d'implantation daté du 21 septembre 2021.
- Bonifier la plantation en arrière (site en prairie) afin de créer un écran végétal séparant l'espace de chargement.
- Revoir l'aire du refuge. Aucun empiètement dans la bande de protection riveraine n'est autorisé autre qu'un sentier.

ADOPTÉE

2023-08-451

2023-30134 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « BUREAUX » AU 1393-102, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande respecte les objectifs et critères du Règlement relatif aux usages conditionnels;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage « Bureaux » au 1393-102, rue Shefford.

ADOPTÉE

2023-08-452

2023-30136 : APPROBATION DE PLANS — DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 81, RUE DE PONTIAC

ATTENDU QUE selon un des critères du Règlement relatif au PIIA l'implantation des bâtiments doit être réfléchi en fonction de la protection des paysages, de la qualité de l'environnement (protection des arbres matures, des regroupements d'arbres d'intérêt et des autres composantes écologiques applicables au site);

ATTENDU QUE le projet original a été revu afin de le réduire pour limiter son impact sur le milieu d'insertion;

ATTENDU QU'afin de dissimuler le bâtiment et, dans un souci de protéger les grands arbres sur le site, le conseil considère que l'aménagement paysager devrait être bonifié;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 23 juin 2023, les plans de bâtiment préparés par le technologue en architecture Martin Y. Caron, datés du 16 janvier 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire au 81, rue de Pontiac conditionnellement au respect des points suivants :

- Bonifier la zone boisée (zone naturelle conservée) indiquée sur le plan d'aménagement paysager;
- Utiliser des végétaux quatre saisons comme les conifères, afin qu'ils soient persistants toute l'année.
- S'assurer qu'il y ait de la terre, afin de permettre une revitalisation du secteur et que la végétation ait une chance de prendre et de pousser.

ADOPTÉE

2023-08-453

2023-30138 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER TROIS (3) ENSEIGNES DÉTACHÉES AU LIEU D'UNE SEULE ENSEIGNE TEL QU'INDIQUÉ À L'ARTICLE 240 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 603, ROUTE 139, LOT 2 928 623, ZONE P1F-01, DISTRICT ADAMSVILLE

ATTENDU QUE le terrain a un frontage d'environ 270 m sur la route 139;

ATTENDU QUE la vitesse sur la route 139 est de 90km/h;

ATTENDU QUE le bâtiment se trouve dans un creux;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre trois (3) enseignes détachées au lieu d'une seule enseigne tel qu'indiqué à l'article 240 du Règlement de zonage 1037-2017 au 603, route 139, lot 2 928 623, zone P1F-01, district Adamsville.

ADOPTÉE

2023-08-454

2023-30137 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION DE QUATRE (4) ENSEIGNES (DEUX DÉTACHÉES ET DEUX MURALES) AU 603, ROUTE 139 – LA RÉCOLTE DES CANTONS

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans d'enseignes préparés par Enseignes Media Modul, datés du 29 juin 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation de quatre (4) enseignes (deux détachées et deux murales) au 603, route 139 – La récolte des Cantons.

ADOPTÉE

2023-08-455

2023-30142 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AYANT UNE HAUTEUR DE 6,7 M AU LIEU DE 4 M ET UNE SUPERFICIE DE 198 M² AU LIEU DE 156 M² TEL QU'INDIQUÉ À L'ARTICLE 106 (ALINÉA 3) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 260, RUE DES LAURIERS, LOTS 3 745 282 ET 5 566 775, ZONE P3M-01, DISTRICT LAC BROMONT

ATTENDU QUE la résidence possède déjà un garage attaché pouvant accueillir deux (2) voitures et abrite une aire de stationnement extérieur;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il existe un moyen de rendre le projet conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE le conseil considère que le requérant pourrait diminuer la superficie du garage détaché;

ATTENDU QU'il est possible d'aménager un garage détaché d'une superficie de 156 m² au lieu de 198 m²;

ATTENDU QUE l'application de cette norme ne cause pas un préjudice sérieux au requérant;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire ayant une hauteur de 6,7 m au lieu de 4 m et une superficie de 198 m² au lieu de 156 m² tel qu'indiqué à l'article 106 (alinéa 3) du Règlement de zonage 1037-2017 au 260, rue des Lauriers, lots 3 745 282 et 5 566 775, zone P3M-01, district Lac Bromont.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-08-456

2023-30141 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 260, RUE DES LAURIERS

ATTENDU QUE selon un des critères du Règlement relatif au PIIA, les garages et les bâtiments accessoires devraient s'harmoniser à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux que des couleurs;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Alexandre Ouellet, daté du 1er mai 2023, le plan d'aménagement forestier et de reboisement préparé par SNG Foresterie Conseil, daté de juin 2023, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Patrick Blanchette, datés du 28 avril 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire au 260, rue des Lauriers.

ADOPTÉE

2023-08-457

2023-30145 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 45, RUE DE SOULANGES – DOMAINE YAMASKA

ATTENDU QUE la construction est située près de la rivière Yamaska et dans une zone écologique sensible;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il serait nécessaire de mettre en place des mesures visant à réduire les possibles effets des activités de construction sur l'habitat faunique;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'urbaniste Luc Bougie, daté du 31 mai 2023, les plans de bâtiment préparés par la technologue en architecture Véronique Sauvé, datés du 12 avril 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment principal au 45, rue de Soulanges – Domaine Yamaska.

D'exiger au requérant de prendre toutes les mesures nécessaires (toile, bâche, barrière à sédiments, etc.) pour qu'en cas de pluie, le chantier ne soit pas sujet à l'érosion.

ADOPTÉE

2023-08-458

2023-30146: APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL AU 2150, BOULEVARD DE L'INNOVATION - ROOTREE

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 11 juillet 2023, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mathieu Choinière datés du mois de juillet 2023, le plan d'aménagement paysager biophilique préparé par l'Agence Relief Design, daté du 11 juillet 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment industriel au 2150, boulevard de l'Innovation – Rootree.

D'exiger un dépôt de garantie de 50 000 \$ pour s'assurer que l'aménagement paysager biophilique soit réalisé à l'échéance du permis de construction. Le dépôt pourra être remis un an après la plantation pour s'assurer de la survie des végétaux.

ADOPTÉE

2023-08-459

2023-30150: APPROBATION DE PLANS – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL DANS UN PROJET INTÉGRÉ SITUÉ AU 82, BOULEVARD DE BROMONT – PLACE WEST SHEFFORD

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'urbaniste Luc Bougie, daté du 30 juin 2023, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Alan Bellavance, datés du 19 juillet 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'un bâtiment commercial dans un projet intégré situé au 82, boulevard de Bromont – Place West Shefford conditionnellement à l'ajout de supports à vélos à proximité du bâtiment pour desservir les clients.

Le conseil souhaite également sensibiliser le propriétaire aux îlots de chaleur et recommande l'ajout d'arbres dans le stationnement existant.

ADOPTÉE

2023-08-460

2023-30144: APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 20, RUE DU DIAPASON

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Lalonde, daté du 5 juillet 2023, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 19 juillet 2023, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Alan Bellavance, datés du 28 juin 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment commercial au 20, rue du Diapason.

D'exiger un dépôt de garantie de 20 000 \$ afin de s'assurer que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction. Le dépôt pourra être remis un an après la plantation pour s'assurer de la survie des végétaux.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-08-461

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR L'OPÉRATION CADASTRALE VISANT À SUBDIVISER LE LOT 2 930 015 AU 1391, RUE SHEFFORD

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement pour l'opération cadastrale visant à subdiviser le lot 2 930 015, afin de créer les lots 6 587 064 et 6 587 065, a été reçue le 10 juillet 2023;

ATTENDU QUE le lot 6 587 065 est créé à des fins de transaction immobilière avec le voisin à l'ouest;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 du Règlement de lotissement 1038-2017, la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels est applicable sur une superficie de 691,1 m² du terrain;

ATTENDU QU'il n'est pas opportun pour la Ville de Bromont de conserver une partie de terrain pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à cet endroit;

ATTENDU QU'il est préférable d'exiger comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, 10% de la valeur du terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'exiger que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour l'opération cadastrale visant à subdiviser le lot 2 930 015, afin de créer les lots 6 587 064 et 6 587 065, soit monétaire.

ADOPTÉE

2023-08-462

SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT INTERNATIONAL BROMONT

ATTENDU QUE les retombées économiques ont un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE l'événement International Bromont bonifie l'offre événementielle de par son originalité et sa notoriété grandissante;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le soutien logistique et prêt de matériel à l'événement International Bromont du 26 juillet au 6 août 2023.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

SUJET RETIRÉ | AUTORISATION À L'ÉVÉNEMENT 5E ANNIVERSAIRE DE BACKBONE

2023-08-463

AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT BROMONT ULTRA

ATTENDU QUE le promoteur de l'événement Bromont Ultra a obtenu l'ensemble des autorisations des partenaires et propriétaires des différents terrains utilisés dans le cadre de l'événement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes partenaires et promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE l'événement Bromont Ultra aura lieu du 6 au 8 octobre 2023;

ATTENDU QUE l'événement Bromont Ultra célébrera son 10^e anniversaire;

ATTENDU QUE l'événement Bromont Ultra connaît une croissance qui permet d'anticiper des retombées économiques;

ATTENDU QUE l'événement Bromont Ultra bonifie l'offre événementielle par son originalité et sa notoriété grandissante;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a présence de feu en plein air et de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement Bromont Ultra du 6 au 8 octobre 2023 sur le site du Parc équestre olympique de Bromont, sur les terrains adjacents appartenant à la Ville, dans les sentiers du Parc des Sommets.

D'autoriser, conditionnellement à l'obtention d'un certificat d'assurances responsabilité civile conforme et selon les conditions suivantes, soit :

- Que l'organisme doit détenir l'ensemble des assurances requises afin de couvrir l'événement, dont une assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 5 000 000 \$;
- Que l'organisme doit coassurer la Ville à ses frais en assurance responsabilité civile;
- Que l'organisme doit fournir à la Ville son certificat d'assurance responsabilité civile.

D'autoriser les différents parcours de course et de vélo, aux conditions suivantes :

- Que l'organisme obtienne l'ensemble des autorisations provenant des différents propriétaires et partenaires des terrains;
- Que l'organisme avise obligatoirement la Ville de Bromont et les Amis des sentiers des changements apportés aux parcours avant la tenue de l'événement;
- Que l'organisme emprunte uniquement les sentiers existants et que ces sentiers ne pourront pas être modifiés;
- Que l'organisme n'aménage pas de nouveaux sentiers.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser l'utilisation non exclusive de certains sentiers du Parc des Sommets dans le cadre de l'événement et selon les recommandations de l'organisme Les Amis des sentiers.

D'autoriser l'utilisation gratuite et exclusive du chalet du Domaine du lac Gale dans le cadre de l'événement.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants, 2.38 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.28 rassemblement et utilisation de la voie publique et des sentiers municipaux, 2.26, présence de tente de camping et VR au Parc équestre olympique, 6.02 collecte de fonds, 4.01 bruit, 4.02 usage d'un système de son, 4.19 usage d'un VTT dans les sentiers, du 6 au 9 octobre 2023 pour la durée de l'événement.

D'autoriser un soutien logistique des différents services municipaux ainsi que le transport et le prêt de matériel de sécurité et de signalisation selon les disponibilités et les priorités des travaux et travailleurs de la Ville de Bromont.

D'autoriser le promoteur à déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) dans le cadre de l'événement Bromont Ultra.

D'autoriser l'affichage sur les structures déjà installées en permanence sur le boulevard de Bromont selon les disponibilités.

D'autoriser la présence de camions de rue.

D'autoriser la présence d'exposants, de chapiteaux et de marquises.

D'autoriser l'installation de tentes de camping et VR sur le site du Parc équestre olympique du 6 au 9 octobre 2023.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville.

ADOPTÉE

2023-08-464

AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT POP-UP DES FERMES & RESTOS

ATTENDU QUE l'événement Pop-up des Fermes & Restos bonifie l'offre événementielle de par son originalité et sa notoriété grandissante;

ATTENDU QUE les retombées économiques ont un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE le promoteur du Pop-up des Fermes & Restos devra déployer les ressources matérielles et humaines afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur et d'assurer la sécurité des visiteurs, des participants et de leurs employés, sans quoi la Ville de Bromont se réserve le droit d'annuler l'activité;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser la tenue de l'événement Pop-up des Fermes & Restos le 20 septembre 2023, (reporté au 27 septembre 2023 en cas de pluie ou d'orage), au Versant du Lac près du stationnement P5 de Bromont, montagne d'expériences.

D'autoriser le soutien logistique et le prêt de matériel.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants, 2.26 présences de véhicules récréatifs dans le stationnement du P5, 2.38 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.28 rassemblement et utilisation de la voie publique, 4.01 bruit, 2.27 spectacle sur la place publique, le 20 septembre 2023 pour la durée de l'événement.

D'autoriser la présence de dix (10) véhicules récréatifs dans le stationnement P5 Bromont, montagne d'expériences dans la nuit du 20 septembre 2023 au 21 septembre 2023.

D'autoriser l'organisme Collectif Récolte le promoteur de déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre de l'événement Pop-up des Fermes & Restos.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville.

ADOPTÉE

2023-08-465

AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT DE LA JOURNÉE DES PORTES OUVERTES DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES CHEZ LES JARDINS DU BOISCLAIR

ATTENDU QUE les retombées économiques ont un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est dans une démarche de communauté nourricière;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement de la journée des portes ouvertes de l'Union des producteurs agricoles chez les Jardins du Boisclair le 10 septembre 2023 au 260 chemin Belval, Bromont.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.29 Installation d'affichage, 4.01 bruit.

D'autoriser la présence de camion de rue sur le site de l'événement.

D'autoriser le soutien logistique et prêt de matériel.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2023-08-466

NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE/DIRECTEUR, SERVICE DE POLICE

ATTENDU QUE le poste de directrice/directeur, Service de police, sera vacant en septembre 2023;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu en mai 2023;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en juin et juillet 2023 par le comité de sélection composé de monsieur Francis Dorion, directeur général, madame Christine Chartier, directrice générale adjointe, monsieur Jean Bourgeois, directeur du Service de police et madame Dominique Charland, conseillère aux ressources humaines, soutien aux cadres et expérience-employé, ainsi qu'à titre d'invité monsieur Louis Villeneuve, a procédé à la sélection du candidat ou de la candidate, conformément aux procédures applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Sophie Roy au poste de directrice/directeur, Service de police, à compter du 10 août 2023.

Que madame Sophie Roy soit assujettie à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date. Que ledit poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de madame Sophie Roy, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et directeur par intérim du Service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 426E ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST, TENUE LE 17 MAI 2023

2023-08-467

NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE/DIRECTEUR PAR INTÉRIM, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le titulaire du poste de directrice/directeur, Service de sécurité incendie, à la Ville de Bromont est absent pour une durée indéterminée;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à une nomination au poste de directrice/directeur par intérim, Service de sécurité incendie, à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Cowansville consent à prêter les services de son actuel directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Jocelyn Danis, pour le poste de directrice/directeur par intérim, Service de sécurité incendie, à la Ville de Bromont;

ATTENDU Que la Ville de Bromont s'engage à obtenir la couverture d'assurance nécessaire afin de couvrir monsieur Jocelyn Danis dans le cadre de ses fonctions à la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Jocelyn Danis au poste de directrice/directeur par intérim, Service de sécurité incendie, à la Ville de Bromont, et ce, rétroactivement au 1^{er} août 2023.

D'autoriser le directeur général de la Ville de Bromont à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, une entente de prêt de personnel avec la Ville de Cowansville pour les services de monsieur Jocelyn Danis à titre de directeur par intérim, Service de sécurité incendie, à la Ville de Bromont, et tout autre document donnant effet à la présente résolution, et ce, dans l'éventualité où le prêt de personnel devait se prolonger au-delà du 1^{er} septembre 2023.

ADOPTÉE

2023-08-468

CONFIRMATION AU POSTE À DURÉE DÉTERMINÉE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE/DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE monsieur Francis Dorion occupe le poste de directrice générale/directeur général, Direction générale, depuis le 5 septembre 2022;

ATTENDU QUE le poste de directrice générale/directeur général, Direction générale, fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer monsieur Francis Dorion au poste à durée déterminée de directrice générale/directeur général, Direction générale, à compter du 7 août 2023.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Madame Michelle Champagne :

- Demande de suivi au sujet de la création éventuelle d'un budget participatif en environnement;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Demande de suivi au sujet de « Partage Club », une plateforme numérique permettant de faire des échanges de biens entre citoyens;
- Suggestion d'inclure dans les plans et devis de la caserne de pompier des systèmes de récupération des eaux de pluie et de recirculation des eaux grises.

Monsieur Luc Chagnon :

- Dépôt de la correspondance de madame Denise Cloutier au sujet du chemin Lapointe;
- Demande de suivi sur les travaux projetés par la Ville de Bromont sur le chemin Lapointe.

Monsieur Jean Barrette :

Témoignage sur la nécessité d'effectuer des travaux de réfection sur le chemin Lapointe.

2023-08-469

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 19h53.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 5 septembre 2023.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE PAR INTÉRIM